



Commune de CUIS

Vu le code de l'énergie et notamment son article L.141-5-3

CONCERTATION POUR LA CRÉATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION EnR (Énergies Renouvelables) : « ZAEEnR »

Dans un contexte mondial de lutte contre le changement climatique et de crise énergétique, la France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables.

En 2020, elle était le seul pays de l'UE à ne pas avoir atteint ses objectifs. Pour atteindre les 33 % d'énergies renouvelables en 2030, la France doit donc accélérer sa production en énergies renouvelables.

Promulguée le 10 mars 2023, la loi n° 2023-175 dite loi « APER » fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables ((photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...)) s'implanter.

Le conseil municipal prévoit de proposer les zones et énergies suivantes :

. **Solaire Photovoltaïque au sol** : il sera proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la zone de l'ancien terrain militaire au lieu dit « les Champs Poulins ».

. **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il sera proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la zone urbaine et sur les hangars en zone agricole

. **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il sera proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la zone urbaine

Aucune autre zone/ énergie n'est prévue d'être proposée.

Cependant, ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

Une concertation est ouverte du lundi 26 février 2024 au vendredi 8 mars 2024 inclus; les administrés pourront au choix :

- venir en mairie, selon les horaires d'ouverture du secrétariat, inscrire leurs questions (et éventuellement proposer d'autres périmètres) dans un registre ouvert à cet effet.
- Envoyer leur contribution par mail à l'adresse de la mairie : mairie.cuis@wanadoo.fr

Ensuite un bilan sera réalisé courant mars 2024 (nombre de participants et de remarques, natures des avis exprimés, réponses apportées et suites données à d'éventuelles propositions).

Les résultats de cette concertation seront ensuite librement consultables en mairie.